



Cerema

Centre d'études et d'expertise sur les risques,
l'environnement, la mobilité et l'aménagement

Le plan d'actions pour les mobilités actives (PAMA)

AG Collectif cycliste 37

Tours, le 2 avril 2016



Pourquoi le PAMA ?



- Améliorer la sécurité routière notamment en renforçant le principe de prudence à l'égard des usagers les plus vulnérables
- Simplifier la mise en œuvre des aménagements en gardant à l'idée une homogénéité sur le territoire et en donnant une assise légale à des pratiques reconnues
- Ouvrir les possibilités dans la liberté de choix, le développement économique, l'urbanisme, le logement ou la santé

Tours, pont suspendu Saint-Symphorien, 2014 / Photo Mappy

Le six axes du PAMA

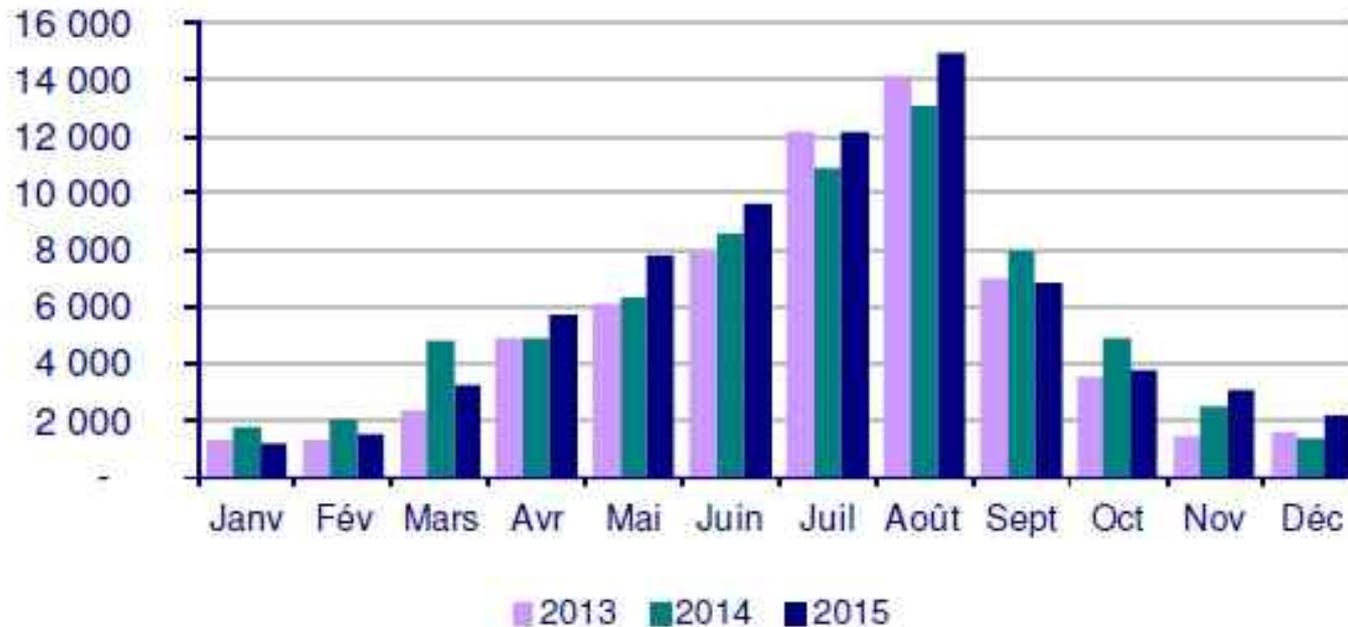
- Intermodalité
- Partage de l'espace public
- Enjeux économiques du vélo
- Politique de mobilité
- Loisir et tourisme
- Bienfaits des modes actif



Voie verte de l'Isère, Drôme, 2015

Une pratique de plus en plus forte

Nb de passages par mois



Tours

Source : Eco-Compteur de Tours, fréquentation de la Loire à Vélo / Régions Centre-Val de Loire & Pays de la Loire, 2016

Le PAMA : évolutions récentes



Textes

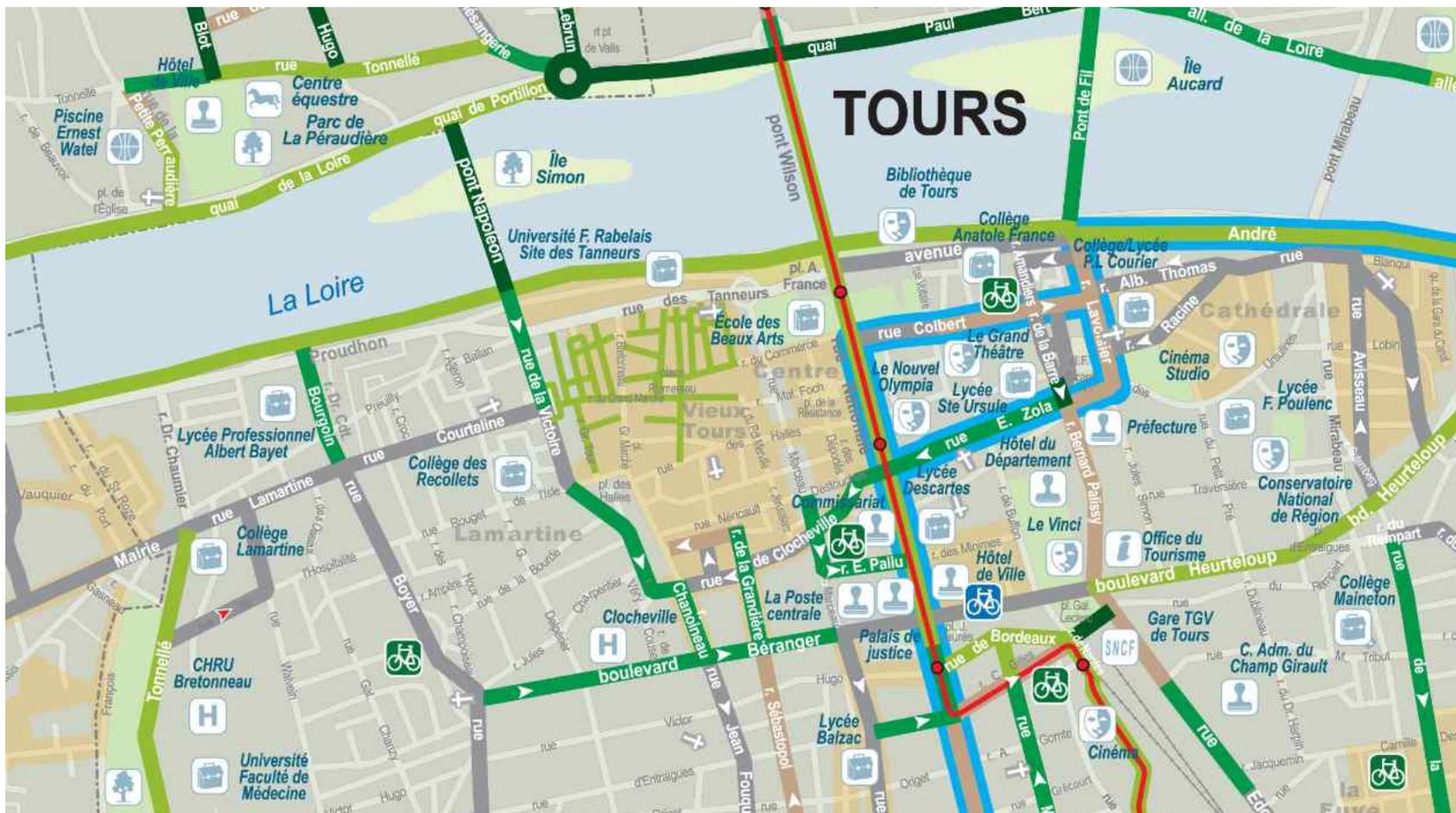
Décret n° 2015-808 du 2 juillet 2015 relatif au plan d'actions pour les mobilités actives et au stationnement

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000030837215&categorieLien=cid>

Arrêté du 23 septembre 2015 relatif à la modification de la signalisation routière en vue de favoriser les mobilités actives

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=A011B6BC083AB81FCA3EB7852C0DBB39.tpdila21v_2?cidTexte=JORFTEXT000031285676&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000031285499

Mesures spécifiques au vélo



Extrait du plan cyclable de Tours, 2013

- **Le stationnement gênant pour les vélos.**
- **Les sas pour vélos aux feux.**
- **Le Cédez-le-passage cycliste.**
- **Le double sens cyclable (DSC).**
- **Circulation des vélos.**
- **Le marquage au sol.**
- **« Chaucidou » en ville.**

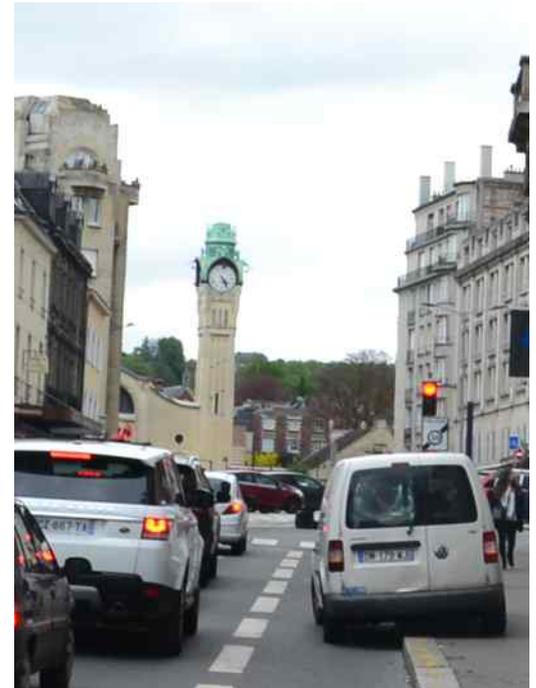
http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/DP_-_Decret_PAMA_-_08-07-15.pdf

Le stationnement des voitures et poids lourds sur les aménagements cyclables

Une infraction qualifiée désormais de très gênante (classe 4)



les chantiers mobiles et les véhicules de collectes sont autorisés à circuler ou s'arrêter sur les aménagements cyclables



Rouen, 2015

Les sas vélos sont interdits aux cyclomoteurs

CI13



Panonceau M4d2

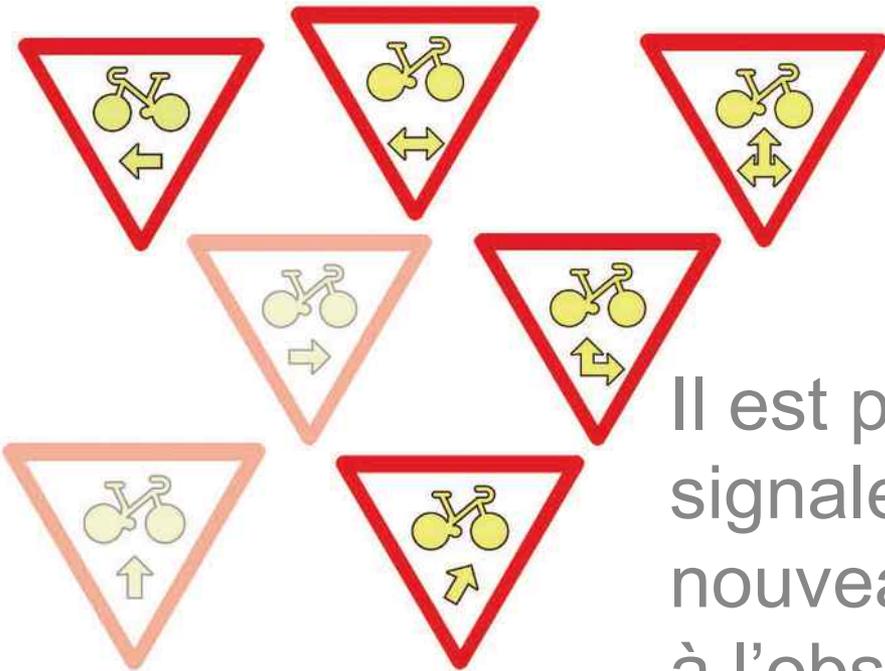
Sauf décision de l'autorité investie du pouvoir de police (ex : Mairies, Collectivités, etc)



Brochure Nantes Métropole

Cédez-le-passage cycliste au feu rouge

Nouveaux mouvements possibles



Le cédez-le-passage cycliste au feu rouge doit indiquer le ou les mouvements autorisés

Il est possible de signaler de nouveaux panneaux à l'observatoire du CPC



Tours, photo ONCPC

<http://www.voiriepour tous.developpement-durable.gouv.fr/ontv-r179.html>

Généralisation du DSC dans les voies limités à 30 km/h

Tours, rue Avisseau, 2016 / Photo Mappy



« L'objectif est de passer la totalité de la ville en zone 30, hormis les axes structurants comme les boulevards, les avenues... qui restent à 50 km/h. »

Yves Massot, adjoint au maire en charge de la circulation

La Nouvelle République (Internet), le 27 janvier 2016

Circulation : Un meilleur positionnement sur la chaussée

Le cycliste peut
s'écarter des
véhicules en
stationnement afin
de se prémunir des
ouvertures de
portières



Bordeaux, 2010

Sur les voies où la vitesse autorisée n'excède pas 50 km/h

Circulation : Vélo et feu piéton

Lorsqu'une piste cyclable ou une trajectoire matérialisée pour les cycles traversant la chaussée est parallèle et contiguë à un passage piétons dont le franchissement est réglé par des feux de signalisation lumineux, pas d'obligation de créer un feu pour le cycliste, celui utilise le feu piéton.



Tours, 20XX ? / Photomontage d'une matérialisation de la trajectoire au sol contiguë au passage piéton dans une intersection à feu (Avenue de Grammont / Rue Roger Salengro)

Marquages au sol :

La trajectoire matérialisée des cyclistes

Ces dispositifs de marquages ouvrent de nouvelles possibilités. Ils permettent d'affirmer la place du vélo dans la circulation. Ils ne sont pas une obligation pour le gestionnaire de voirie et visent à attirer l'attention des autres conducteurs d'un nombre élevé de cycliste sur cette trajectoire.



Double chevron

Double chevron + figurine



Figurine et flèche

Figurine



La trajectoire matérialisée des cyclistes ont 3 objectifs

Aider au repérage des cyclistes, notamment en carrefour complexe

Indiquer au cycliste la position qui est la plus sécuritaire (giratoire compact et mini giratoire par exemple)

Légitimer le positionnement du cycliste vis à vis des autres usagers

Marquages au sol :

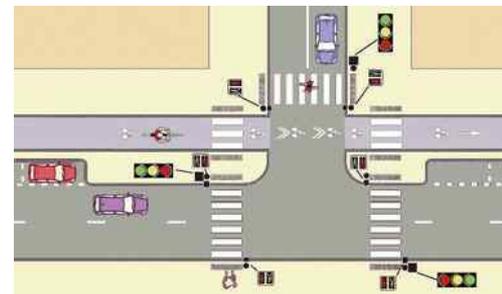
Une disposition inscrite au code

Art R. 412-9 du Code de la route

« En marche normale, tout conducteur doit maintenir son véhicule près du bord droit de la chaussée, autant que le lui permet l'état ou le profil de celle-ci.

Un conducteur de cycle peut s'éloigner du bord droit de la chaussée lorsqu'une trajectoire matérialisée pour les cycles en application des dispositions de l'article R.411-25, le permet. (...) »

Marquages au sol : En intersection



Rouen, 2015

Marquages au sol : En carrefour complexe



Paris, 2015



Marquages au sol : Sur giratoire



Nantes, 2016

Marquages au sol :

Sur une chaussée à voie centrale banalisée



« Chaucidou » en ville

Photo Ville de Villerest (42), 2016



Photo Vélobuc, Les Loges-en-Josas (78)

Le PAMA : dispositifs financiers



Strasbourg, Parvis de la Gare , 2014

Indemnité kilométrique vélo

Décret n° 2016-144 du 11 février 2016 relatif au versement d'une indemnité kilométrique vélo par les employeurs privés

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=AB53405CD7457DF44F81F96DCBB21E76.tpdila19v_2?cidTexte=JORFTEXT000032036463&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000032036284

Loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 - art. 15 modifiant l'article L3261-3-1 du code travail

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000031051461&cidTexte=LEGITEXT000006072050>

Article 50 de la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (NOTRe)

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000031044385&categorieLien=id>

Mesures

- **Trajets entre le domicile et le travail**
- **25 centimes par kilomètre parcouru**
- **Salarié du secteur privé**
- **Facultative**
- **Une exonération de l'impôt sur le revenu et de cotisation sociale plafonnée à 200€ par an**
- **Cumul des indemnités**

Mise à disposition d'une flotte de vélos au sein des entreprises

Décret n° 2016-179 du 22 février 2016 relatif aux modalités d'application de la réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos prévue à l'article 220 undecies A du code général des impôts

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2016/2/22/FCPE1602335D/jo>

Article 220 undecies A du code général des impôts

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000031051461&cidTexte=LEGITEXT000006072050>

Article 39 de la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (NOTRe)

Mesures

- **Entreprise privée**
- **Réduction sur l'impôt de sociétés**
- **Salarié-e-s du secteur privé**
- **Dans la limite de 25 % du prix d'achat**
- **L'amortissement de l'achat**
- **Frais d'assurance des vélos**
- **Frais d'entretien des vélos**
- **Construction ou location d'un stationnement à vélo**

Le PAMA : quelles suites ?



Tours, rue Nationale , 2014



Cerema

Centre d'études et d'expertise sur les risques,
l'environnement, la mobilité et l'aménagement

Merci



Julien LECOINTRE
Correspondant vélo / DterNC

+33 (0)2 35 68 82 75
julien.lecointre@cerema.fr